

Colloque : Le traitement judiciaire des accidents collectifs

TGI Paris 4 octobre 2019

Quatrième table-ronde : quelle prise en charge des victimes ?

Elisabeth Pelsez

Déléguée interministérielle à l'aide aux victimes

La délégation interministérielle à l'aide aux victimes (DIAV) a, depuis sa création en août 2017, un rôle de coordination et d'amélioration des dispositifs d'aide aux victimes au niveau interministériel. La DIAV est compétente pour tous types de victimes, dont celles victimes d'accidents collectifs. J'ai avec moi une équipe de huit personnes issues de quatre ministères différents, outre trois fonctions support.

Ma feuille de route est constituée du plan interministériel de l'aide aux victimes du 10 novembre 2017, dont les chantiers évoluent et sont au fur et à mesure validés par le Premier ministre et les ministres concernés lors de la réunion du Comité interministériel de l'aide aux victimes (COIAV).

Beaucoup d'actions de ce plan concernent directement la prise en charge des victimes lors d'évènements collectifs : la création d'un vivier de coordonnateur concernant les accidents collectifs de transport ; le déploiement des comités locaux d'aide aux victimes (CLAV), que la DIAV a la responsabilité de piloter, suivre et coordonner ; le système informatisé SIVAC ; ou encore un travail sur l'annonce des décès.

En cas de survenance d'un accident collectif majeur, je suis en principe très rapidement en lien avec le procureur de la République et l'autorité préfectorale locale. En cas d'accident collectif de transport, c'est désormais la DIAV qui propose le cas échéant au Premier ministre la nomination d'un coordonnateur national, en fonction des circonstances.

La fonction de coordonnateur national existait déjà : il s'agissait de personnes venant du ministère des transports ou d'un ambassadeur pour les accidents aériens. L'expérience a montré que cela obligeait à rechercher des personnes dans l'urgence, pas toujours formées aux besoins des victimes, ne connaissant pas forcément les acteurs de ce type de crise ou les dispositifs d'aide aux victimes. La création d'un vivier de coordonnateurs fut donc l'un des premiers chantiers de la DIAV.

La DIAV a assuré le recrutement de personnes de haut niveau avec une solide expérience professionnelle et une grande capacité d'adaptation: 3 magistrats honoraires et un général de gendarmerie. La DIAV leur a organisé 4 journées de sensibilisation et de rencontre des différents partenaires, et remis beaucoup de lecture.

À l'issue de la dernière session, a malheureusement eu lieu le 10 mars 2019 l'accident aérien du vol ET302 de l'Ethiopian Airlines (9 victimes françaises). J'ai proposé au cabinet du Premier ministre une première nomination de coordonnateurs en binôme, qui ont été officiellement nommés trois jours après le crash : Dominique Ferrière et Jacques Hébrard. Depuis, notamment du fait de compétences très complémentaires, la qualité de leur travail est unanimement reconnue et appréciée par les victimes et l'ensemble de nos partenaires.

La mission des coordonnateurs est d'assurer, en lien étroit avec la DIAV, le lien entre les familles des victimes, les autorités, administrations, le parquet, la compagnie de transport et son assureur, les associations et tous les organismes concernés, pour faciliter la réalisation des démarches nécessaires au soutien, à la prise en charge et à l'indemnisation des victimes. Ils veillent aussi à l'information régulière des familles.

Concernant l'accident du vol Ethiopian, les coordonnateurs ont eu des liens privilégiés avec le pôle Accidents collectifs du parquet de Paris, qui a participé aux deux réunions d'information des familles, ainsi qu'au premier comité de suivi organisé avec l'aide de la DIAV par la suite. Les coordonnateurs ont centralisé la constitution des dossiers relatifs à la procédure en déclaration judiciaire de décès, facilitant la tâche des familles comme du parquet.

Ils ont aussi constitué des dossiers relatifs aux demandes d'avance de secours pour un versement rapide par l'assureur aux familles. Leur compétences particulières ont permis un réel suivi de la procédure d'identification des victimes, comme de restitution des corps et des effets personnels.

Leur lettre de mission évoque aussi l'appui dont ils pourront bénéficier dans le suivi des victimes de la part des comités locaux d'aide aux victimes (CLAV).

Ces comités constituent l'autre élément central du dispositif de prise en charge interministérielle sur le long terme, qui permet de rassembler au niveau départemental tous les acteurs autour de la table sur des thématiques ou sur un évènement particulier comme un accident collectif.

Coprésidés par le procureur de la République et le préfet, il s'agit d'un outil modulable et dynamique, qui permet notamment concernant un évènement collectif de fluidifier la circulation de l'information, de mieux évaluer les besoins des victimes, d'identifier les difficultés et contraintes des différents acteurs, et d'y apporter une réponse globale cohérente.

Ils sont venus prendre le relai de comités de suivis qui avaient pu être créés pour le suivi d'accident collectifs (ex : incendie du Cuba Libre à Rouen).

Les CLAV ont aussi vocation à établir un schéma départemental de l'aide aux victimes, protocolisant l'intervention des différents acteurs intervenants dans l'aide aux victimes en fonction des évènements possibles ou sur des thématiques prioritaires.

Lors d'un évènement à l'étranger, s'il est trop compliqué d'assurer une coordination des différents CLAV car les victimes sont éparpillées, peut être envisagée la création d'un comité de suivi national spécifique, comme ça a justement été le cas pour l'accident de l'Ethiopian airlines.

Les évènements collectifs ces dernières années ont montré les difficultés rencontrées par les différents acteurs publics pour gérer efficacement les informations concernant les victimes, soit par manque d'outil informatique dédié, soit par manque de partage des informations entre les administrations concernées. Si le CLAV est un premier moyen de fluidifier l'échange d'informations, la création de l'outil SIVAC, Système d'information Interministériel sur les Victimes d'Attentats et de Catastrophes (SIVAC), doit permettre d'organiser efficacement ce partage.

Dans la lignée des travaux de déploiement et d'interconnexion des outils de la sécurité civile (SINUS) et de la santé (SIVIC), SIVAC doit permettre la mutualisation de l'information entre les différents acteurs concernés et de disposer d'une vision à 360° des victimes, en cas de crise comme dans la durée.

Il vise à organiser les échanges des données utiles entre les applications existantes (ou en projet) dans les différentes administrations et à doter les différents acteurs publics d'un outil de travail informatisé sécurisé, en accroissant le volume, la rapidité, la précision et la pertinence des informations pouvant être ainsi gérées. Plus de 11 administrations différentes et une trentaine de services, dont les parquets, sont concernés par ce traitement, dans le cadre de leurs missions respectives.

La mise en œuvre de ce SI contribuera à améliorer la prise en charge des victimes et de leurs proches en permettant une ouverture accélérée de leurs droits, une simplification de leurs démarches, un meilleur accompagnement et un suivi des actions mises en œuvre en leur faveur.

Un déploiement progressif de l'outil est prévu, avec un début à brève échéance. Les premières versions sont ciblées sur les actes de terrorismes, mais il est prévu dans un second temps son utilisation pour les accidents collectifs. Le nombre des services et d'applications raccordés à l'outil augmenteront progressivement.

La création du SIVAC nécessitait également de lever les administrations concernées de leur secret professionnel. Pour ce faire, a été créé l'art. 10-6 du Code de procédure pénal issu de la loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé. Cette disposition prévoit qu'un décret en conseil d'Etat, pris après avis de la CNIL, fixe ses conditions d'application. Il est en cours de finalisation.

Un autre sujet moins technique mais beaucoup plus sensible, qui implique l'ensemble des professionnels que nous sommes, a aussi émergé des retours d'expérience : les conditions de l'annonce des décès.

Je vais remettre dans quelques jours à la ministre de la justice, en présence de représentants de l'ensemble des ministères concernés, de nos partenaires, d'associations d'aide aux victimes et de victimes, un rapport intitulé « Comment améliorer l'annonce des décès¹ ? ».

La DIAV a en effet créé plusieurs groupes de travail ces deux dernières années, sur l'annonce des décès dans un cadre individuel ou dans un cadre collectif. Des représentants de très nombreuses professions, et plusieurs d'entre vous, y ont participé avec engagement et sincérité. Ce travail va permettre de présenter à la ministre 18 propositions visant à améliorer les conditions d'annonces de décès aux proches de victimes.

Nous souhaitons que ces propositions comme les autres puissent être examinées par les différents ministères en charge et être mises en œuvre dès que possible.

1 Consulter le [rapport annonce des décès](#).